

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE JEUDI 9 JUILLET 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service de l'intégration numérique

SONT ABSENTS :

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe intérimaire, Service des ressources matérielles

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles

M. Gilles Locket, directeur, Service des technologies de l'information

Mme Josée Lepître, directrice intérimaire, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines

Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives

M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire

Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 15h33.

1-DG-2020-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE ET DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2020

2-DG-2020-2021

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]

3-DG-2020-2021

Le procès-verbal est adopté tel que soumis.

4. **FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

4-DG-2020-2021

4.1. **ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS – CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS – CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « Induktion Groupe Conseil inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 029-063-43683 – École des Petits-Explorateurs – conversion de l'éclairage intérieur, soit accordé à l'entrepreneur « 130132 Canada inc. / Larochelle Électrique » pour un montant total de 118 584,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 25 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5-DG-2020-2021

4.2. **ÉCOLE SPÉCIALISÉE DES REMPARTS – MISE AUX NORMES DE LA CUISINE ÉTUDIANTE**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE SPÉCIALISÉE DES REMPARTS – MISE AUX NORMES DE LA CUISINE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Robert Crépeau et Alain Duval Architectes inc. »;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 068-166-44305 – École spécialisée des Remparts – mise aux normes de la cuisine étudiante, soit accordé à l'entrepreneur « Groupe Unigesco inc. » pour un montant total de 274 990,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 17 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

6-DG-2020-2021

4.3. ÉCOLE MONSEIGNEUR-A.-M.-PARENT – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTION D9

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE MONSEIGNEUR-A.-M.-PARENT – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTION D9

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 084-284-45691-R1 – École Monseigneur-A.-M.-Parent – réfection de la toiture, section D9, soit accordé à l'entrepreneur « Poulin & Bureau inc. » pour un montant total de 207 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 30 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

7-DG-2020-2021

4.4. ÉCOLE DE LA RUE SPRINGFIELD – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE DE LA RUE SPRINGFIELD – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes paysagistes « Turquoise Design inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 086-086-42224-R1 – École de la rue Springfield – réfection de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Senterre Entrepreneur Général inc. » pour un montant total de 178 524,50 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 3 juillet 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

4.5. AUTORISATION – 25 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – MISE À NIVEAU DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LA RUE SPRINGFIELD

Madame Louise Nadon présente le dossier.

AUTORISATION – 25 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – MISE À NIVEAU DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE LA RUE SPRINGFIELD

CONSIDÉRANT la résolution 80-CC-2019-2020 adoptée le 28 janvier 2020 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de mise à niveau de la nouvelle école de la rue Springfield;

CONSIDÉRANT une dépense supplémentaire de 108 155,36 \$ prévue par rapport au montant du contrat initial (soit 6,5 % de plus), résultant des travaux de démolition des plafonds;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que,

8-DG-2020-2021

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]**

« dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'excéder le pourcentage de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 10 % et 25 %;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

9-DG-2020-2021

4.6. AUTORISATION – 25 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ARCHITECTURALE DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

Madame Louise Nadon présente le dossier.

AUTORISATION – 25 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ARCHITECTURALE DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Comité exécutif 16-DG-2019-2020 du 31 mars 2020 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de réfection de l'enveloppe architecturale de l'École Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT une dépense supplémentaire de 32 670,00 \$ prévue par rapport au montant du contrat initial (soit 12,58 % de plus), résultant des travaux de démolition et de reconstruction de la cheminée;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que,

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]**

« dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'excéder le pourcentage de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 10 % et 25 %;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

10-DG-2020-2021

4.7. AUTORISATION – 20 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – MISE À NIVEAU DU SECTEUR DE L'ÉCOLE TOURTERELLE À L'ÉCOLE SAINTE-CLAIRE, BROSSARD

Madame Louise Nadon présente le dossier.

AUTORISATION – 20 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – MISE À NIVEAU DU SECTEUR DE L'ÉCOLE TOURTERELLE À L'ÉCOLE SAINTE-CLAIRE, BROSSARD

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil des commissaires 11-DG-2019-2020 du 17 mars 2020 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de mise à niveau du secteur de l'École Tourterelle à l'École Sainte-Claire, Brossard;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de modifications excédera 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que,

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]**

« dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'excéder le pourcentage de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 10 % et 20 %;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

11-DG-2020-2021

4.8. OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDITIFS POUR L'ÉCOLE SAINT-JUDE

Madame Louise Nadon présente le dossier.

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDITIFS POUR L'ÉCOLE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat relativement à l'acquisition d'équipements auditifs, selon les besoins de l'École Saint-Jude;

CONSIDÉRANT qu'un (1) fournisseur s'est procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec ce fournisseur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° **QUE** ce contrat soit octroyé au fournisseur « L'Oreille Bionique inc. », pour un montant de 234 769,29 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 29 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins;
- 4° **QUE** les paiements pour ce contrat soient autorisés par l'instance délégataire appropriée.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

12-DG-2020-2021

**4.9. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS COLLECTO POUR LE MANDAT
SAR260-2020 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DURÉE POSSIBLE DE
CINQ (5) ANS**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS COLLECTO POUR LE
MANDAT SAR260-2020 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
DURÉE POSSIBLE DE CINQ (5) ANS**

CONSIDÉRANT l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), édictant que plusieurs organismes publics peuvent se regrouper dans un même appel d'offres;

CONSIDÉRANT la section 2.1 de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »), s'appliquant « dans le cadre d'un contrat conclu au bénéfice d'un regroupement d'organismes publics visé à l'article 15 de la LCOP » (Directive, sect. 2.1, art. 3.1);

CONSIDÉRANT le regroupement d'achats « Collecto Services regroupés en éducation » (ci-après « Collecto »), assujetti à la LCOP en vertu de son statut de filiale d'organismes publics;

CONSIDÉRANT le mandat regroupé n° SAR260-2020 « Gestion des matières résiduelles » de Collecto, d'une durée initiale de deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022, avec la possibilité de trois (3) renouvellements d'un (1) an chacun, portant la durée potentielle du contrat jusqu'à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT l'article 3.2 de la Directive, précisant que « l'organisme public qui procède à un appel d'offres au bénéfice d'un regroupement d'organismes publics doit, avant la publication de l'avis d'appel d'offres, obtenir un engagement

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]**

écrit de tout organisme public et de toute personne morale de droit public désirant dès le départ être partie au regroupement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, une « autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans (...) »;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire du Service des ressources matérielles pour la période initiale (2 ans) du mandat n° SAR260-2020 de Collecto est établie à 900 000,00 \$ (avant taxes), avec un ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de mars de l'année courante si les options de renouvellement sont appliquées;

CONSIDÉRANT les délais serrés pour se joindre au mandat n° SAR260-2020 de Collecto, la formule d'engagement devant être signée avant la publication de l'avis d'appel d'offres prévue pour le 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*, modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, mentionnant que la Direction générale doit notamment assurer la gestion courante des activités et des ressources du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 mai 2020, la Direction générale a signé la formule d'engagement de Collecto pour l'adhésion du Centre de services scolaire Marie-Victorin au mandat n° SAR260-2020 relativement à la gestion des matières résiduelles, autorisant également l'établissement d'un contrat d'une durée possiblement supérieure à trois (3) ans;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **DE CONFIRMER** l'adhésion du Centre de services scolaire Marie-Victorin au mandat n° SAR260-2020 de Collecto en tant qu'Établissement Participant, pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, selon la formule d'engagement signée par la Direction générale en date du 20 mai 2020.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

13-DG-2020-2021

4.10. COMPOSITION DU CÉ DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU VIEUX GREENFIELD PARK

Madame Julie Brunelle présente le dossier.

COMPOSITION DU CÉ DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU VIEUX GREENFIELD PARK

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* concernant la composition des conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement relève du

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]**

centre de services scolaire, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la nouvelle école primaire du vieux Greenfield Park voit le jour en 2020-2021, conformément au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 et à son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT qu'après consultation des parents et des membres du personnel, une majorité souhaite un conseil d'établissement formé de six parents et de six membres du personnel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* ne permet pas de réserver des postes à des parents provenant d'un secteur spécifique du territoire d'une école, les seuls critères pour occuper un poste de parent au sein d'un conseil d'établissement étant d'être parent d'un élève fréquentant l'école et de ne pas être membre du personnel de l'école (article 42 (1°));

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1° **QUE** la composition du conseil d'établissement de la nouvelle école primaire du vieux Greenfield Park soit la suivante :

Composition : six (6) parents et six (6) membres du personnel dont trois (3) enseignants, un (1) membre du personnel du service de garde, un (1) membre du personnel professionnel non enseignant et un (1) membre du personnel de soutien;

2° **QUE** le document « Composition officielle des conseils d'établissement » soit modifié pour y inclure la composition du conseil d'établissement de cette nouvelle école.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

14-DG-2020-2021

4.11. AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT- ACQUISITION LICENCE CSS WORDQ 5

Madame Sylvia Vigneault présente le dossier.

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT- ACQUISITION LICENCE CSS WORDQ 5

CONSIDÉRANT que l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes (...) toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que selon l'évaluation des besoins effectuée pour l'année scolaire 2020-2021, le seul produit en mesure de répondre à la majorité des besoins de notre clientèle scolaire est WordQ;

CONSIDÉRANT que WordQ est un outil d'écriture pour tous les âges et toutes les capacités, avec ses fonctions de prédiction de mots, de rétroaction vocale et de reconnaissance vocale, les utilisateurs ont accès à des outils leur permettant d'exprimer leur pensée à l'écrit, de progresser à leur plein potentiel et de

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juillet 2020
Aide-mémoire [suite]**

reprendre confiance en eux autant en français qu'en anglais. De la même façon, ils améliorent leur vitesse d'écriture et la clarté de leur discours tout en étant plus indépendants;

CONSIDÉRANT que Math et Mots Monde est distributeur francophone mondial et revendeur exclusif de licences "Centre de services scolaire" pour tout le Québec du logiciel WordQ;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin dispose du budget de la mesure 50763 – Ressources éducatives numériques du MÉES pour financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale du Centre de services scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service jusqu'à un montant de 99 999,99 \$ relève du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée l'octroi d'un contrat de gré à gré à Math et Mots Monde pour un montant total n'excédant pas 100 000 \$;
- 2° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer pour et au nom du Centre de services Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 15 h 53.

Me Julie Brunelle
Secrétaire d'assemblée
SSGACC